

LOIS : qu'en est-il des prochaines obligations ?

Extraire des matières premières, fabriquer des biens et services, les consommer puis les jeter et de nouveau recommencer... tel est le schéma « linéaire » de consommation qui s'est développé depuis les années 70. Les enjeux environnementaux, et notamment la prise de conscience du manque de certaines matières premières dans les prochaines décennies conduit à promouvoir un modèle « circulaire ». Un modèle à la fois plus économe en matières dans la conception des produits et services, qui développe l'usage des biens plutôt que l'achat de nouveaux et qui permet de recycler plutôt que d'extraire des matières premières.

Le déchet prend alors une place toute particulière : il n'est plus considéré comme un bien destiné à l'abandon mais comme une ressource réutilisable. De nombreuses mesures législatives visent à atteindre cet objectif.

La première réglementation française dans le domaine des déchets date de 1975. Depuis, plusieurs lois sont venues préciser les objectifs, dont notamment les lois Grenelle de l'Environnement, la loi de transition énergétique pour une croissance verte (août 2015) et tout dernièrement, la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire (février 2020).

De nouvelles obligations s'imposeront désormais :

Interdire les objets à usage unique non recyclables

- suppression de la vaisselle jetable (progressivement en 2020 et 2021),
- fin de la mise sur le marché d'emballages en plastique à usage unique en 2040,
- interdiction de déposer, dans les boîtes aux lettres, des cadeaux promotionnels non sollicités et de placer des publicités sur les pare-brises des véhicules,
- interdiction d'imprimer des tickets, sauf demande contraire du client,
- obligation de fontaines d'eau potable dans tous les lieux accessibles au public lorsque c'est possible techniquement.

Changer nos habitudes d'achat

- affichage environnemental et social volontaire, affichage d'un pictogramme « perturbateur endocrinien »,
- signalétique sur les règles de tri, information sur la disponibilité des pièces détachées, garantie des produits d'occasion, indice de réparabilité, etc.

Favoriser le réemploi, la réutilisation ainsi que l'économie de la fonctionnalité

- 2023 : atteinte de 5 % des emballages réemployés mis en marché, et de 10 % en 2027,
- lutte contre l'obsolescence des produits avec l'interdiction de rendre impossible la réparation ou le reconditionnement des appareils et l'indication de réparation des pannes les plus courantes dans les modes d'emploi,
- interdiction de la destruction des invendus (alimentaires et non alimentaires) et plus largement lutte contre le gaspillage alimentaire,
- réalisation d'actions en faveur des dons de matériel, des constructions démontables.

Améliorer la recyclabilité des objets

- recommandation d'une consommation modérée et responsable basée sur l'éco-conception,
- atteinte de 100 % de plastique recyclé d'ici cinq ans.

SERVICE PUBLIC de gestion des déchets : qui fait quoi ?

La gestion des déchets ménagers est obligatoirement de la compétence de la communauté de communes ou d'agglomération. Celle-ci peut choisir d'assurer la collecte des déchets (ordures ménagères, collectes sélectives, déchèteries) et de les faire traiter avec d'autres communautés au sein d'un syndicat créé à cet effet. La commune reste souvent en charge des dépôts sauvages, voire de la propreté autour des conteneurs de collecte lorsqu'ils sont sur le domaine public.

Sur notre territoire, le SYTRAD a en charge le traitement des ordures ménagères et celui des collectes sélectives (hors verre qui est directement récupéré par le verrier) :

- les ordures ménagères sont traitées afin de permettre la production de compost (conforme à la norme NFU 44-051 et utilisé par les agriculteurs principalement comme amendement organique) et, à partir de 2021, la récupération des déchets à pouvoir calorifique (plastiques, textile, ...) pour la fabrication de combustible en remplacement afin de limiter l'enfouissement des déchets à 20 % maximum des tonnages collectés.

- les collectes sélectives (journaux-magazines, cartons, bouteilles en plastique, briques alimentaires et emballages métalliques) sont valorisées auprès d'industriels français (après un tri affiné au centre de tri de Portes-lès-Valence).

Conception : SYTRAD - impression : Despeisse, Valence / Mai 2020

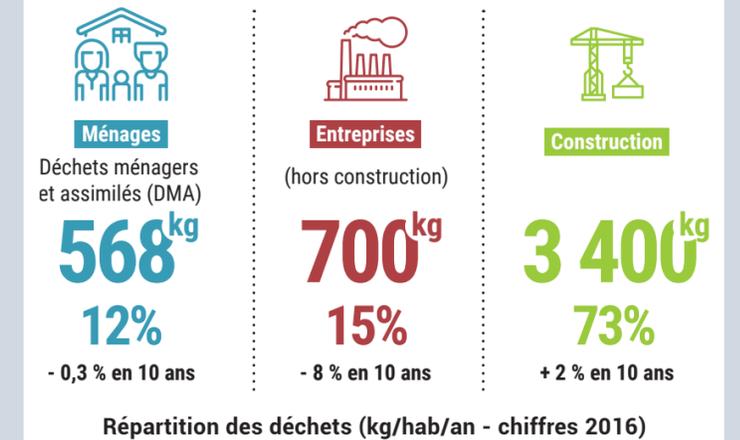


L'ESSENTIEL DE CE QU'IL FAUT SAVOIR SUR LES DÉCHETS MÉNAGERS

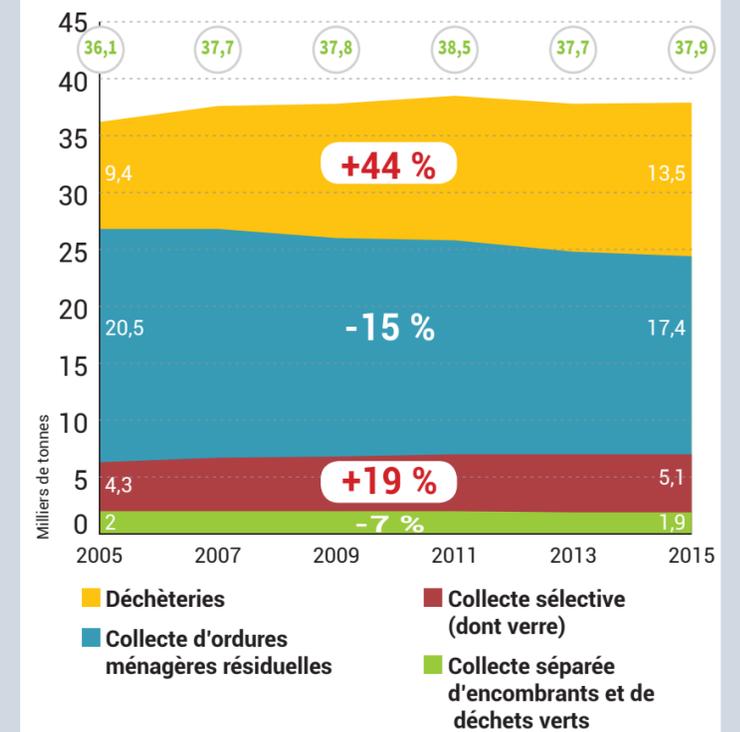
Le sujet des déchets ménagers concerne tous les habitants au quotidien et soulève de nombreuses interrogations. Ce vadémécum a vocation à vous procurer les éléments clés indispensables : enjeux, attitudes vertueuses, obligations, évolutions à venir...

DÉCHETS : comprendre les enjeux au niveau national.

Les ménages produisent seulement 1/8^e des déchets de la France



La quantité globale de déchets stagne, le tri progresse



Evolution des quantités de déchets ménagers collectés (sur 10 ans)

Trop de déchets valorisables sont encore jetés dans la poubelle grise

Composition de la poubelle d'ordures ménagères résiduelles du SYTRAD



Caractérisation MODECOM - Territoire SYTRAD nov.2019

DÉCHETS : s'engager vers un cercle plus vertueux.

Réduire la production de déchets à la source

Composter ses déchets

Les déchets organiques produits à la maison (épluchures de légumes, restes de repas...) représentent près de 40 % de notre poubelle « grise » d'ordures ménagères.

Nous pouvons agir concrètement en valorisant nous-mêmes ces déchets grâce au compostage ! Une opération 100 % bénéfique, permettant de :

1. utiliser un engrais naturel, non polluant et gratuit pour ses plantations,
2. créer du lien avec ses voisins (logement collectif ou copropriété),
3. réduire le poids de sa poubelle (moins 160 kg* par habitant et par an en utilisant un composteur ou lombricomposteur).

* chiffres clés Ademe 2018

Diminuer le gaspillage alimentaire

Le gaspillage alimentaire (restes, fruits et légumes abîmés et non consommés...) représente 17 kg par personne et par an dont 7 kg de produits alimentaires encore emballés.

Nous pouvons facilement réduire ce gaspillage avec certains gestes :

1. avant les courses, faire le point sur ce qui reste dans son réfrigérateur et préparer une liste,
2. en magasin, bien vérifier les dates limites de consommation des produits frais et adapter la quantité à ses besoins,
3. veiller à la bonne conservation des aliments pour éviter qu'ils ne se détériorent,
4. cuisiner en priorité les aliments entamés ou bientôt périmés.

Changer nos habitudes d'achat

Lors de nos achats, nous pouvons :

1. supprimer les produits à usage unique (lingettes, couverts, assiettes en plastique et gobelets jetables, nappes et serviettes en papier...),
2. privilégier les produits de qualité (robustes) réutilisables, réparables ou démontables,
3. choisir les produits peu emballés, les emballages recyclables, les écorecharges, les piles rechargeables, les produits en vrac...

Entretenir, réparer, réutiliser

Nous pouvons changer nos habitudes de consommation ou adopter d'autres alternatives :

1. transformer et réparer ses objets pour leur offrir une seconde vie,
2. acheter des produits de seconde main (occasion ou reconditionné), vendre voire échanger entre amis ou collègues de bureau,
3. emprunter (livres, outils...) ou louer plutôt qu'acheter.

Etendre les consignes de tri à tous les emballages en plastique

Comment simplifier le tri et augmenter ainsi les quantités d'emballages collectés en permettant aux habitants de trier tous leurs emballages en plastique ? Le fait de déposer dans les bacs de tri les pots de yaourt, films en plastique et autres barquettes permet d'augmenter les quantités triées pour l'ensemble les matériaux, y compris ceux qui

étaient déjà triés auparavant (+ 4 kg d'emballages recyclés en moyenne par an et par habitant). Des travaux de modernisation du centre de tri du SYTRAD vont être réalisés en 2020-2021 afin qu'en septembre 2021, les habitants du territoire puissent trier tous leurs emballages.

Favoriser l'éco-conception

Intégrer l'impact d'un bien ou d'un service sur l'environnement dès sa phase de conception et tout au long de son cycle de vie : c'est ce que l'on appelle l'éco-conception. Ce n'est pas un mot « à la mode » mais un véritable axe de prévention et de réduction à la source des impacts environnementaux (réduction des consommations de matières premières et d'énergie, des déchets, des rejets...). L'ensemble des acteurs économiques (fournisseurs de matières premières, fabricants, distributeurs, consommateurs, acheteurs publics et privés...) s'engagent dans cette démarche valorisante, rentable et positive.



DÉCHETS : quelques réflexions sur les obligations réglementaires actuelles.

Pratiquer la tarification incitative

Actuellement, la majorité des Français finance le service public de gestion des déchets par une taxe sans lien avec le service rendu.

Un autre système existe : la tarification incitative, qui permet de payer en fonction de la production de déchets que l'on jette. Ce mode de calcul, qui se veut plus équitable, incite l'habitant à mieux trier, même si l'impact sur la quantité globale de déchets produits reste limité. Une telle mesure est souvent

l'aboutissement d'une évolution plus large de la gestion des déchets : mise en place de points de regroupement des bacs de collecte, réduction des fréquences de passage en porte à porte...

Attention à l'acceptabilité par la population afin d'éviter certains inconvénients (hausse des dépôts sauvages, difficile équité sociale, les performances de tri étant moins bonnes en habitat collectif et la responsabilité diluée).

Trier à la source les biodéchets

A l'horizon 2025, la loi de transition énergétique prévoit que chaque citoyen doit disposer d'une solution pour ne plus mélanger ses biodéchets avec les ordures ménagères de la poubelle grise. Cela peut se faire par compostage domestique directement chez l'habitant, ou par compostage de proximité en pied d'immeuble ou dans une copropriété. Il est aussi possible de mettre en place une collecte séparée des biodéchets en porte à porte ou en apport volontaire. Cette solution est plus compliquée à mettre en oeuvre. Outre qu'elle ne permet de capter qu'une



partie du gisement (entre 20 et 50 %), sa réussite suppose de réduire la fréquence de collecte des autres déchets, de disposer d'outils de collecte adaptés et d'une communication importante.

Instaurer un système de consigne

Supprimé dans les années 90, le retour à un système de consigne est régulièrement évoqué pour améliorer le tri des emballages. Son retour pourrait intervenir après 2023 si le système actuel de tri n'a pas prouvé son efficacité. Reste à bien définir l'objectif recherché. Le cas de l'Allemagne, souvent cité en exemple, montre l'efficacité de la consigne

mais aussi la plus forte consommation de bouteilles en plastique en Europe. Si le tri est une pratique vertueuse, la priorité reste à la réduction des déchets. En ce qui concerne le système de consigne pour des bouteilles en verre pour réutilisation, des expériences positives sont actuellement en cours de déploiement dans plusieurs régions, dont Valence.

Développer le tri en entreprise

Les producteurs et détenteurs de déchets (entreprises, commerces, administrations...) ont obligation de trier 5 flux (papier/carton, métal, plastique, verre et bois) afin de recycler ces matières. Cette mesure est encore trop peu appliquée par les entreprises. Plus qu'une obligation, cette démarche est un formidable atout pour ces dernières : effets pour l'environnement, création d'emplois dédiés, diminution du volume des déchets grâce au tri, économies financières...

Selon l'ADEME, aujourd'hui, environ un tiers des déchets incinérés ou enfouis des professionnels pourraient être recyclés. A cela s'ajoute, depuis 2020, l'obligation de réduire les déchets d'activité économique de 5 % en 2030 par rapport à 2010.



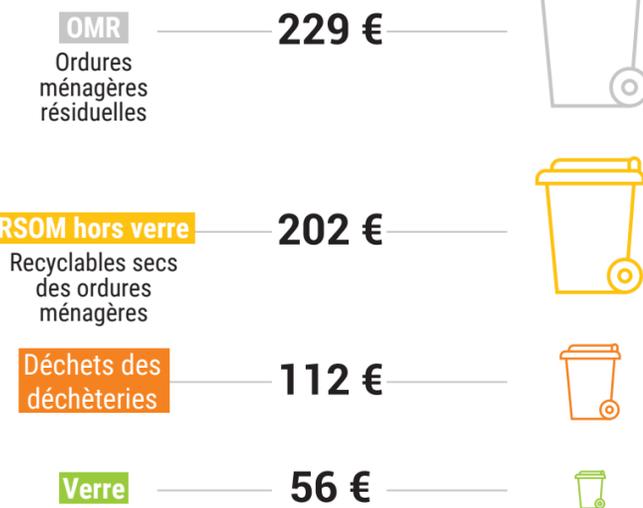
Réduire de 50 % les déchets mis en décharge en 2025 par rapport à 2010

En limitant fortement l'enfouissement des déchets, le législateur entend forcer à trouver d'autres solutions de valorisation. Cette bonne idée mise en

oeuvre de façon brutale conduit dans l'immédiat à des augmentations de coûts sans capacité d'influer sur la réduction des déchets à enfouir.

Le tri des déchets coûte moins cher que les ordures ménagères résiduelles

Décomposition du coût de gestion des déchets (euro/tonne en 2016)



Coût aidé moyen en € HT - Données nationales

Pour plus d'informations

Service communication du SYTRAD

2 rue Francis Jourdain — 26800 Portes-lès-Valence

04 75 57 80 00 — contact@sytrad.fr

www.sytrad.fr

